

Arrêté du Maire

N° 2026-030/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT - 8 route de Voray - 25870 DEVECEY, en date du mardi 06 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 5 rue Cuvier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 5 rue Cuvier – JPL DEMENAGEMENT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT seront autorisés rue Cuvier au droit de la propriété sise au n° 5, le vendredi 16 janvier 2026, de 06h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue Cuvier, à hauteur de la propriété sise au n° 5, le vendredi 16 janvier 2026, de 06h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Cuvier à hauteur du déménagement, le vendredi 16 janvier 2026, de 06h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone du déménagement.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise JPL DEMENAGEMENT – 8 route de Voray – 25870 DEVECEY.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 14/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.